

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Anne Leroy), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Patricia Mary (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Eric Betschart).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

- ♦ *Modification du tableau des effectifs*

#### **Madame le Maire expose les faits.**

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1<sup>er</sup> février 2025** (sauf exceptions mentionnées) :

#### ➔ **Direction des services à la population**

##### ○ **Enfance**

- ✓ Création d'un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires) pour permettre la mutation d'un agent du CCAS, en fin de période de préparation au reclassement.

*NB : Ce poste est créé uniquement pour permettre la mutation de l'agent avant reclassement dans son nouveau grade (cf. explication ci-dessous).*

- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 heures) pour permettre le reclassement de l'agent précédemment cité, déclaré inapte à l'exercice de toutes les fonctions de son grade. Cet agent a suivi la formation théorique du BAFA et termine son stage pratique au sein du service "Enfance" de la Ville. Son reclassement répond aux besoins suivants :

- assurer le remplacement d'un agent en congé maternité jusqu'en août 2025,

- remplacer un départ à compter de septembre 2025 (en effet, deux agents ont informé de leur départ dans le courant de l'été 2025, l'un pour une nouvelle orientation professionnelle, le second pour une mise à la retraite).  
*NB : La suppression du poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, créé pour permettre la mutation de l'agent, sera proposé au vote lors du Conseil municipal du 27 mars, toute suppression de poste nécessitant un avis préalable du Comité social territorial.*
- **Restaurant scolaire**
  - ✓ Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2024, il a été voté l'ouverture d'un poste à compter du 17 février 2025 sur le cadre d'emplois des adjoints techniques pour le remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite. Le recrutement a été réalisé et il est désormais possible de préciser qu'un agent a été recruté sur le grade d'adjoint technique par voie de mutation et prendra son poste le 14 mars 2025.

**Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 29 janvier 2025,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications précédemment exposées, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2025 (sauf exceptions mentionnées),

**MODIFIE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés tel qu'il est annexé,

**DIT** que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 19 décembre 2024,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thibault Morizur**  
Secrétaire de séance



**Laurence Luneau**  
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **10 FEV. 2025**

- son affichage le **11 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20250206-DEL-250205-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

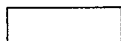
**Annexe : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2025 (sauf exceptions mentionnées)**

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
<b>DIRECTION GENERALE</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
	<b>Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Chargé de mission auprès du DGS	Attaché	1	1
Secrétariat général	Rédacteur	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal (échelon spécial)	1	1
	Brigadier-chef principal	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
<b>MOYENS GENERAUX</b>		<b>15</b>	<b>14</b>
	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Marchés publics	Attaché	1	1
Finances - comptabilité	Rédacteur (grade de détachement)	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (grade initial)	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif (TNC 22h45)	1	1
Instances / assurances	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Affaires générales / commerces	Attaché	1	1
	Adjoint administratif (TNC 31h30)	1	1
Accueil / Etat civil	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
	<b>Direction/Attaché principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>Direction Générale/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>MAISON DE L'ENFANCE</b>		<b>38</b>	<b>34</b>
Administration générale	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 31h30)	1	1
	Cadre d'emplois des adjoints d'animation (TNC 31h30) - recrutement en cours	1	0
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Education / enfance	Animateur	1	1
Enfance	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	1	1
	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 24h30)	1	0
	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation (TNC 33h15)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 32h54)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 29h03)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 24h30)	1	1

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20250206-DEL-250205-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe (TNC 28h)	3	3
	ATSEM principal de 2ème classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint technique - faisant fonction d'ATSEM - (TNC 28 h)	1	1
Restaurant scolaire	Technicien	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe (poste supprimé à compter du 1er mars 2025)	1	1
	Adjoint technique (à compter du 14 mars 2025)	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	3	3
<b>ANIMATION CULTURE ET SPORT</b>		<b>8</b>	<b>7</b>
Accueil / secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture - Événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (TNC 24h30)	1	0
	Adjoint du patrimoine (TNC 31h30)	2	2
Vie associative et sportive	Rédacteur	1	1
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		<b>7</b>	<b>7</b>
	<b>Direction/Ingénieur principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Accueil / secrétariat	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1ère classe	1	1
<b>Centre Technique Municipal</b>		<b>33</b>	<b>31</b>
	<b>Responsable / Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	0
	Adjoint technique	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Logistique/propreté des bâtiments/équipements sportifs	Adjoint technique	1	1
* Logistique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
* Propreté des bâtiments	Adjoint technique (TNC 17h30)	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
* Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
		<b>111</b>	<b>103</b>



Modifications apportées

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20250206-DEL-250205-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.